SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2026

D-2026-036_ Décision modificative n° 1 - Budget Eau Potable

Date de la convocation : 23 septembre 2026 Collège Eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Mohamed ABBES - Florence JACQUET-FRANCILLON Ambronay: Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Douvres : Thierry BOURGEAT – James COUTIER L'Abergement de Varey : Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Rambert en Bugey : Alexandre LARDAUD - Thibault DATRY Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD Hubert CURT

Représenté : -

Excusé : Eric GAILLARD

Non-votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU - Jean-Marc RIGAUD Château-Gaillard : Jean-Pierre THIBAUD

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandre LARDAUD

Vu la note de synthèse du 23 septembre 2026 exposant ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux décisions modificatives budgétaires ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget Eau Potable ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les opérations nouvelles et les mouvements de crédits intervenus en cours d'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ouvertures et ajustements de crédits en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au suivi comptable de l'avance versée au titulaire du marché de travaux du projet de déplacement et renforcement de conduites d'eau potable à Ambutrix, pour un montant de 16 850,32 €, au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » ; et de diminuer à due concurrence les crédits inscrits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »

Considérant que les régularisations comptables relatives à ces avances nécessitent l'ouverture des crédits correspondants en opérations d'ordre, conformément aux écritures comptables à intervenir ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » et de diminuer à due concurrence les crédits inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits nécessaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et 678 « Autres charges événement maj. et inhabituel » afin de permettre la prise en charge de plusieurs

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20261005-D-2026-036-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

régularisations relatives à des factures d'eau et de diminuer à due concurrence les crédits inscrits au compte 611 « Charges générales générales »

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 13188 « Subventions d'équipement reçues de tiers» afin de permettre le remboursement des trop perçus d'accompte de branchement, et de diminuer à due concurrence les crédits inscrits au compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles »

Considérant que les mouvements de crédits proposés sont retracés ci-dessous et conduisent à l'équilibre de chacune des sections budgétaires ;

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION FONCTIONNEMENT OPERATIONS REELLES							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
673- Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €		5 000,00 €				
678- Autres charges événement maj. Et inhab.	5 000,00 €		5 000,00 €				
611-Charges à caractère général	210 000,00 €	-10 000,00 €					
6541- Créances admises en non-valeur	0,00 €		8 912,01 €				
6542- Créances éteintes	0,00 €		11 491,20 €				
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	124 713,59 €	-20 403,21 €					
Total		-30 403,21 €	30 403,21 €	Total		0,00 €	0,00 €

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
2315- Installations, matériel et outillage techniques	3 091 223,66 €	-16 850,32 €					
238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €		16 850,32 €				
13188-Subventions d'équipement reçues de tiers	0,00 €		25 000.,00 €				
2088- Autres immobilisations incorporelles	250 000,00 €	-25 000 €					
Total		-41 850,32 €	41 850,32 €	Total		0,00 €	0,00 €

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRES

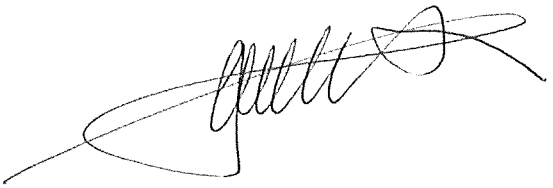
DEPENSES				RECETTES			
Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	BP 2026 Voté	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
2315/041	0,00 €		16 850,32 €	238/041	0,00 €	16 850,32 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter la décision modificative n°01 du budget Eau Potable au titre de l'exercice 2026, conformément aux tableaux des mouvements de crédits.
- ✓ D'autoriser les ouvertures et ajustements de crédits nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.
- ✓ De constater que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire de chacune des sections du budget Eau Potable.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et budgétaires résultant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30/09/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20261005-D-2026-036-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026